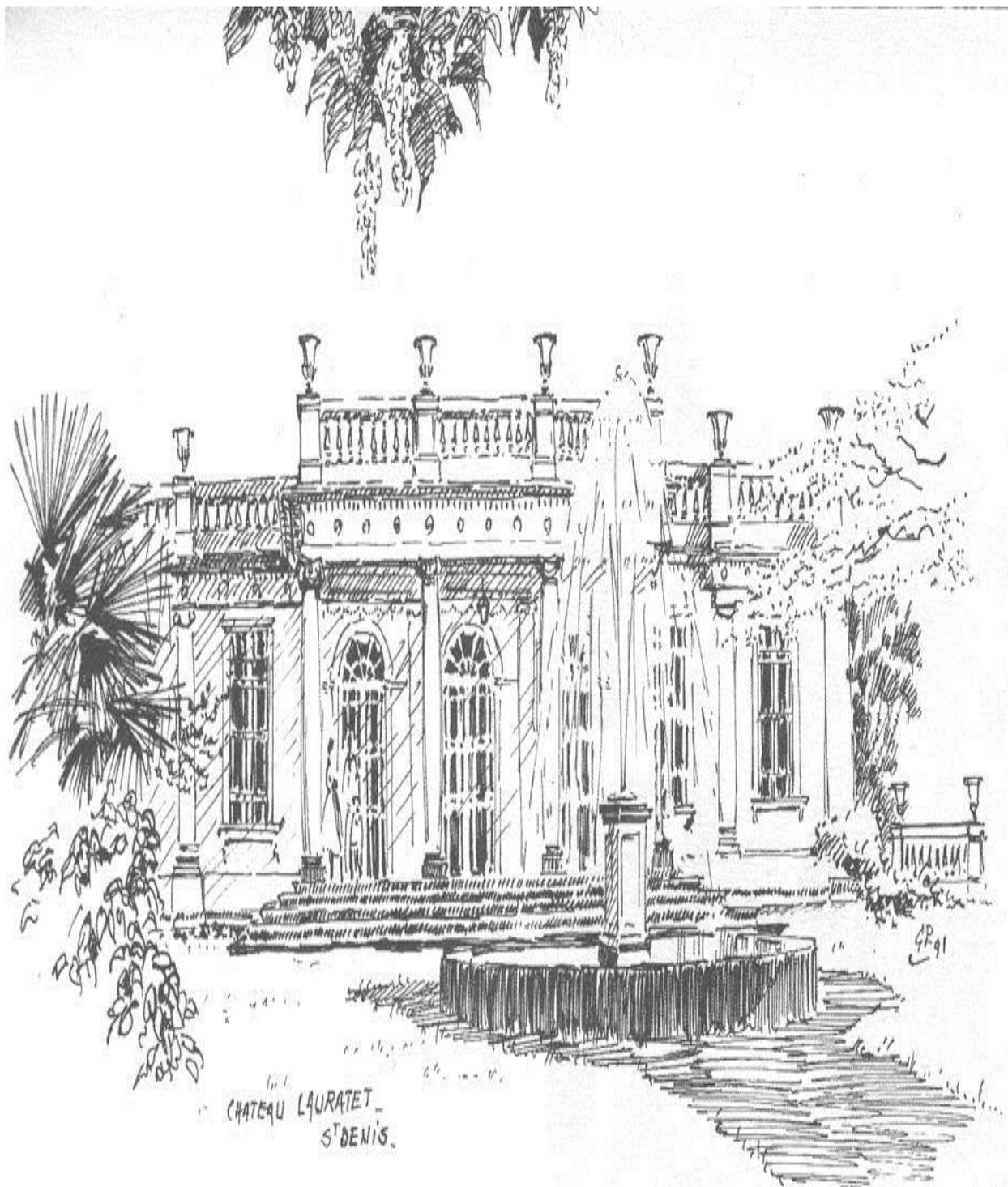




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



SOMMAIRE

Le mot du Président.....	3
Les chiffres clés	4
Les faits marquants.....	5-14
La programmation.....	15
Les normes professionnelles.....	16
Les travaux	17-26
L'examen de gestion	
Le contrôle juridictionnel	
Le contrôle budgétaire	
L'organisation interne.....	27-30

LE MOT DU PRESIDENT



L'année 2016 a été marquée par une activité soutenue avec une production en augmentation en matière d'examen des comptes et de la gestion. Celle-ci a doublé en passant de 14 à 28 rapports d'observations provisoires et définitifs.

Ces travaux ont pour but d'accompagner au mieux les collectivités locales et organismes en dressant notamment un état des lieux et des recommandations. Cette démarche vise à présenter des pistes d'économies et des marges de manœuvre en lien avec les risques et enjeux locaux.

La situation financière des collectivités locales et autres organismes du ressort fait l'objet d'une attention particulière. La gestion des ressources humaines et les politiques d'investissement sont des thématiques que la chambre examine au regard des volumes financiers qu'elles représentent.

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi Notre ») a modifié le mode de travail de la chambre. En instituant une obligation aux exécutifs locaux de présenter à leur assemblée délibérante, dans l'année suivant un rapport d'observations définitives de la chambre, un rapport sur les actions entreprises pour tenir compte de ces observations, la chambre se doit de présenter des productions contemporaines, actualisées avec des recommandations claires, précises et adaptées.

L'année 2016 se caractérise aussi par un important renouvellement des effectifs de près du quart s'agissant des équipes de contrôle et une nouvelle organisation en termes de méthode de travail. Enfin, l'année a été marquée par la poursuite d'un mouvement de dématérialisation engagé depuis quelques années, encouragé par le décret du 10 février 2015 et repris dans l'ordonnance du 13 octobre 2016 instituant le nouveau code des juridictions financières.

La chambre s'est ouverte également sur l'extérieur en participant à de nombreuses rencontres avec les partenaires institutionnels sur le ressort (à La Réunion et à Mayotte) et a engagé des partenariats de coopération régionale avec ses homologues de l'océan indien.

Actrice à part entière des profondes modifications de son environnement institutionnel, juridique et technique, la chambre s'efforce d'apporter une contribution utile à l'efficacité et à la transparence de la gestion publique locale. Ses personnels fortement mobilisés pour atteindre cet objectif doivent en être remerciés

« L'avenir n'est pas ce qui doit arriver mais ce que nous allons faire (Albert Camus) »

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Colin', written in a cursive style.

Christian COLIN

LES CHIFFRES CLÉS

67 SÉANCES

dont

3 auditions et 4 audiences publiques

188 Organismes de la compétence de la juridiction **5,8** MD€ recettes de fonctionnement cumulées

Examen de la gestion

17	Rapports d'observations provisoires	dont	5	pour Mayotte
11	Rapports d'observations définitives ROD1	dont	2	pour Mayotte
8	Rapports d'observations définitives ROD2 communicables	dont	4	pour Mayotte

Contrôle juridictionnel

Ordonnances	44	dont	10	pour Mayotte
Jugements	4			
Débets	8	214 465 €		
Sommes non rémissibles	4	850 €		

Contrôle budgétaire

41 Saisines **48** Avis rendus dont **39** avis pour Mayotte

Suivi des recommandations

49	Nouvelles recommandations	19	Réalisées ou en cours de réalisation	38,8 %
32	Nouveaux rappels à la réglementation	12	Réalisés ou en cours de réalisation	37,5 %

LES FAITS MARQUANTS

Audiences d'installation

Installation du nouveau président

« Monsieur Christian Colin, la chambre vous reçoit et vous déclare installé dans les fonctions de président des chambres régionales des comptes de la Réunion et de Mayotte et ordonne que la présente décision et les pièces sur lesquelles elle est fondée soient déposées au greffe de la chambre pour y avoir recours au besoin ;
Monsieur le président, je vous prie de prendre place au siège qui vous est réservé ».

25 février



M. Christian Colin,
Président,
précédemment
Vice-président à la CRC
de Nord - Pas-de-Calais,
Picardie
(CRC Hauts-de-France)

Installation du 5^{ème} rapporteur à la suite d'une création de poste

« Monsieur Paul Parent, la chambre vous reçoit et vous déclare installé dans les fonctions de 1^{er} conseiller auprès des chambres régionales des comptes de la Réunion et de Mayotte et ordonne que la présente décision et les pièces sur lesquelles elle est fondée soient déposées au greffe de la chambre pour y avoir recours au besoin ;

Monsieur le 1^{er} conseiller je vous prie de prendre place au siège qui vous est réservé ».

9 septembre



M. Paul Parent,
Premier conseiller
précédemment
en fonction à la CRC
d'Alsace,
Champagne-Ardenne,
Lorraine
(CRC Grand Est)

Installation d'un nouveau magistrat dans le corps avec prestation de serment

« Mme Galtier, Veuillez lever la main droite. Vous jurez et promettez de bien et fidèlement remplir vos fonctions, de garder le secret des délibérations de vous comporter en tout comme un digne et loyal magistrat ».

6 décembre



Mme Fanny Galtier,
Conseiller, détachée du
tribunal administratif de
Saint-Denis

Prestations de serment

« Le code des juridictions financières, modifié par le décret du 3 juillet 2015, prévoit désormais que les vérificateurs des juridictions financières prêtent serment, ce qui souligne leur contribution essentielle au bon déroulement des contrôles. »

Des vérificateurs

9 septembre



De gauche à droite :
Mme Aurélie Budin,
Mme Marie Barthe,
M. Christophe Gontard,
M. Thierry Grondin,
vérificateurs (trices) qui
ont rejoint la chambre
entre le 1^{er} juillet et 1^{er}
septembre

Des membres de l'équipe chargée du contrôle juridictionnel normé

9 septembre



De gauche à droite :
Mme Joëlle Bouteiller,
Assistante du procureur
financier
Mme Christine Dary,
Assistante du président
Mme Francette Tailé,
Adjointe documentaliste

Le séminaire

La chambre au complet s'est réunie en séminaire le vendredi 21 octobre dans un hôtel de la côte ouest de l'île. Une délégation de trois magistrats de la Cour des comptes de Madagascar a assisté à l'ensemble des travaux. Mme Valérie Roux, directrice de l'INSEE est intervenue pour aborder le contrôle qualité dans les productions diffusées par ses services.

Savoir compter, savoir conter

Épisode n° 1 – Des chiffres : point trop n'en faut

✍ Daniel Temam*



Intervention de Mme Valérie Roux
(Des chiffres : point trop n'en faut
Des textes plus vivants)

Les textes que publient les statisticiens contiennent des chiffres : quoi de plus normal, ces textes sont destinés à commenter les données issues de leurs enquêtes et de leurs autres opérations statistiques. Mais il arrive, bien souvent, que les chiffres soient trop nombreux. Dans le pire des cas, les lecteurs se voient proposer des phrases qui ne font que répéter le contenu de tableaux : Le nombre des salariés concernés a progressé de 2,4 % en 2004, après 6,8 % en 2003, 1,7 % en 2002 et 3,3 % en 2001. Ou encore : En 2004, la progression a été de 8 % dans les hôtels-restaurants, 6,4 % dans le commerce, et 5,5 % dans les services rendus aux entreprises. Le premier exemple donne une évolution dans le temps, le deuxième compare des taux de croissance par secteurs d'activité (ils sont l'un et l'autre inventés, mais les exemples réels n'auraient pas manqué). Quand ils rencontrent des phrases de ce genre, les lecteurs sont, très rapidement, vaincus par l'ennui. La conséquence est évidente : ils passent à autre chose. Rien ne les oblige en effet à lire les textes qu'ils ont entre les mains. Tout comme chacun d'entre nous, ils reçoivent chaque jour une foule de journaux, magazines, comptes rendus, notes. Et, tout comme chacun d'entre nous, ils commencent à les parcourir, et s'arrêtent dès qu'ils ne sont plus suffisamment intéressés. Comment donc les intéresser ? En commentant l'information chiffrée, en la mettant en perspective. Ainsi, dans le premier exemple, la phrase donne quatre taux de croissance très différents. Il faut expliquer aux



lecteurs les raisons de ces différences. En particulier, ils aimeraient savoir pourquoi la croissance a été particulièrement rapide en 2003. De même, dans le deuxième exemple, les secteurs cités sont en principe ceux où la progression a été la plus forte. Là encore, les lecteurs souhaitent comprendre pourquoi la progression a été particulièrement forte dans ces secteurs. Dans les deux cas, et dans tous les exemples analogues, l'information statistique elle-même figurera dans un tableau. Ou, mieux, elle peut être présentée de manière parlante dans un graphique. Inutile de la répéter dans le texte, s'il ne s'agit que de la répéter. Le texte ne doit, à aucun moment, être le double d'un tableau. Ceci ne veut pas dire que les textes ne doivent comporter aucun chiffre : ils doivent en contenir, mais en nombre restreint. L'auteur doit sélectionner quelques chiffres sur lesquels il souhaite insister, parce que ce sont les plus importants, ou les plus inattendus. Son rôle d'auteur est de les commenter, c'est-à-dire de faire ressortir ce qu'ils apportent. Une autre façon de voir les choses est de dire que tous les chiffres

cités dans le texte doivent être parlants pour les lecteurs. Un petit tour en Corse fournira cette fois un exemple : La densité moyenne de la Corse s'élève à 29 habitants au km². Certes, mais 29 habitants au km, est-ce peu ou beaucoup ? Les lecteurs géographes le savent, mais ils sont peu nombreux. L'auteur avait donc pris soin d'expliquer que cette densité était particulièrement faible : La densité moyenne de la Corse s'élève à 29 habitants au km². Ce chiffre la place en dernière position des régions françaises, et fait d'elle l'île méditerranéenne à la densité la moins élevée. À titre de comparaison, la densité de la population de la Sardaigne est de 88 habitants au km², et celle de la Sicile de 198.

Faire appel à d'autres sources

Les commentaires gagnent souvent à faire appel à d'autres sources statistiques que la source principale commentée. Dans certains cas, cet appel est même nécessaire si l'auteur ne veut pas tromper ses lecteurs. Un exemple, volontairement pris hors du champ de l'Insee, est particulièrement démonstratif (même s'il n'est pas très gai). Il s'agit de l'évolution du nombre de tués dans les accidents de la circulation. Ce nombre diminue régulièrement en France depuis plusieurs

* Article publié dans le n° 112, décembre 2004. Au moment de la rédaction de cet article, Daniel Temam était chef de la division Rédaction des publications au sein du département de l'Offre éditoriale de l'Insee.

Cette journée, qui visait à développer un esprit de cohésion, a été l'occasion d'avoir des échanges fructueux lors des restitutions des différents ateliers qui ont précédé cette rencontre au cours de la semaine.

Les ateliers au nombre de quatre ont porté sur les thèmes suivants :

- La qualité des productions de la juridiction
- Le travail en autonomie des vérificateurs et la compatibilité avec une démarche projet.
- Bilan et enseignement de la campagne budgétaire 2016
- Le rayonnement de la chambre (journées européennes du patrimoine (JEP), accueil du public, relations avec la presse, coopération régionale).



Intervention de Mme LEGRAND



Intervention MM. FERNANDES et MICHEL



Intervention de M. PARENT



Intervention de Mme BUDIN



Le président a conclu en présentant l'état d'avancement du programme 2016 et les orientations du programme 2017.



Cette journée placée, sous le signe de la convivialité, a été, sans aucun doute, un véritable succès au regard de l'objectif visé, à savoir la nécessité d'échanger entre les personnels relevant à la fois de la fonction contrôle, d'appui au contrôle et support.

La coopération

Les Chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte s'inscrivent dans une démarche déterminée : tisser des liens étroits et durables de coopération avec les institutions de contrôle de la zone sud de l'Océan indien.

Madagascar

L'Institution supérieure de contrôle de Madagascar a collaboré avec la chambre pour un échange sur le contrôle budgétaire, la qualité de nos productions, le travail en autonomie et les marchés publics.

De gauche à droite

M. Rabeafara Gosteur, commissaire du Trésor près la Cour des comptes de Madagascar,

Mme Raoilison Randriamangamalala Ida Maria Paule, avocat général près la Cour des comptes de Madagascar

M. Herison Olivier Ernest Andriantsoa, commissaire du Trésor près la Cour des comptes de Madagascar



Le Mozambique



De gauche à droite :
M. Francisco Alexandre Muiambo,
chef d'équipe au service de l'audit des municipalités
Dr Romain Saute, chef du service Comptes et audits

La Chambre a accueilli du 5 au 9 décembre deux représentants du Tribunal administratif du Mozambique : Dr Romain Saute, chef du service Comptes et Audits, et M. Francisco Alexandre Muiambo, chef d'équipe au sein du service de l'audit des municipalités. Ils étaient accompagnés de Mme Sophie Jacquel, attachée de coopération à l'ambassade de France au Mozambique. L'objectif de cette semaine de formation était de faire partager l'expérience de l'audit des comptes publics des chambres régionales des comptes alors que le Mozambique développe depuis quelques années une politique de décentralisation. La DRFIP, la préfecture et la région Réunion ont participé à cette semaine de formation en présentant la chaîne de la dépense en France et le contrôle de légalité. L'analyse financière et le contrôle des dépenses de personnel ont particulièrement retenu l'attention des Mozambicains. La coopération se prolongera par un accompagnement lors

d'un contrôle sur place au Mozambique en 2017 après une rencontre entre les présidents des deux institutions.

Les formations

12 avril



Le DLRé

(Dossier Liasses Rapport électronique, version dématérialisée du rapport d'instruction et des pièces justificatives à l'appui, qui est dorénavant le support utilisé au cours des séances de délibéré des contrôles des comptes et de la gestion)

Intervention de
Mme WINTHER,
Vérificatrice à la
CRC d'Île-de-France

18 octobre



Formation incendie
usage des extincteurs

20 octobre



Formation
usage du défibrillateur

30 novembre



Reconstitution d'une audience publique d'un contrôle juridictionnel tenue par la chambre régionale des comptes

Découverte des juridictions
judiciaire, administrative et
financière
À l'initiative de la
correspondante formation
de la CRC, une action de
formation a été organisée
pour présenter les missions
de trois juridictions
relevant des domaines
judiciaire, administratif et
financier. Une découverte
concrète de juridictions

Les réunions avec l'extérieur

28 avril



Réunion avec des représentants de l'Insee

L'Insee Réunion, qui fête ses 50 ans, s'est invitée à la chambre régionale des comptes : l'occasion de faire un panorama des évolutions du territoire.

de gauche à droite Sébastien Ajir, technicien conseil de l'information statistique, Hervé Le Grand, chef du service études et diffusions de l'Insee Réunion-Mayotte

24 mai



Rencontre avec les autorités judiciaires

de gauche à droite Christian Colin, président, Bruno Charvé, substitut général près la Cour d'appel, Bertrand Huby, procureur financier

Dans le cadre de l'amélioration des relations entre les membres des juridictions judiciaires et financières, une réunion, à l'attention des équipes de contrôle de la chambre, animée par M. Bertrand HUBY, procureur financier près les chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte et M. Bruno Charvé, substitut général près la Cour d'appel de Saint-Denis, s'est tenue dans les locaux de la chambre sur le thème des atteintes à la probité et des suites données par les deux ordres de juridictions.



28 octobre



Réunion avec les avocats

La CRC recevait la directrice de l'école des avocats accompagnée d'une quinzaine d'avocats dont deux représentants des barreaux.

L'occasion pour ces derniers de mieux connaître la chambre régionale des comptes en ce qui concerne ses différentes missions et ses procédures.

2 décembre



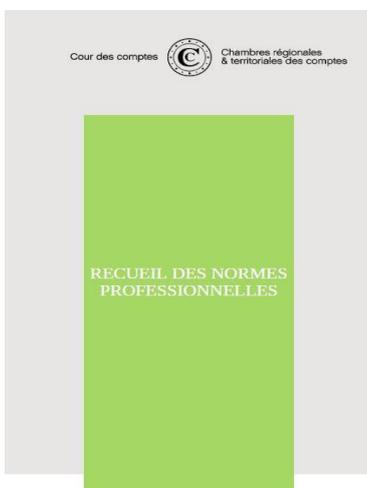
Mayotte

Présentation du rôle et des missions de la chambre aux directeurs financiers des collectivités territoriales

LA PROGRAMMATION

ANNUELLE	PLURIANNUELLE
<p>Priorité aux contrôles à enjeux importants, notamment en ce qui concerne :</p> <p>La maîtrise des finances publiques locales</p> <p>Les conséquences de l'organisation territoriale</p> <p>La régularité et la probité des gestions</p> <p>L'évaluation de la performance des services publics locaux</p>	<p><u>En examen des comptes et de la gestion :</u></p> <p>La programmation permet de réaliser des contrôles « organiques » périodiques (entre 5 à 7 ans), selon une programmation pluriannuelle tout en participant à des enquêtes nationales (enquêtes Cour-CRC, enquêtes inter-CRC), à raison en moyenne de deux par an, y compris la participation aux travaux de la FIJ FPL ; peuvent s'y ajouter les travaux d'assistance au Parlement, ainsi qu'un thème d'enquête régionale.</p> <p><u>En contrôle juridictionnel</u></p> <p>La chambre se fixe l'objectif de contrôler 20% des masses financières des comptabilités tenues par les comptables publics. Ces contrôles sont réalisés par les magistrats, les vérificateurs (contrôle des comptes associés à l'examen de la gestion) et par l'équipe de contrôle normé (contrôles des comptes et instances contentieuses) dont le programme répond aux deux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- être présent en contrôle juridictionnel sur le ressort de la chambre ;- assurer une couverture géographique proportionnée.

L'article 38 de la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, codifié aux articles L. 112-8 et L. 212-16 du code des juridictions financières, retranscrit la norme ISSAI 20¹, adoptée par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Il prévoit que les membres de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes sont tenus de se conformer, dans l'exercice de leurs attributions, à des normes professionnelles fixées par le Premier président de la Cour des comptes, après avis des conseils supérieurs de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.



Les normes professionnelles des juridictions financières ont été arrêtées le 15 décembre 2014. Elles exposent et déclinent les principes propres à garantir un déroulement efficace et efficient des travaux de la Cour et des CRTC. À ce titre, elles constituent un cadre de référence du travail d'instruction et formalisent de manière transparente les conditions nécessaires à l'obtention de décisions étayées.

Elles sont publiées sur le site internet des juridictions financières² et opposables. Elles ne se substituent pas aux dispositions de droit, figurant notamment dans le code des juridictions financières, qui régissent leur organisation, leurs travaux et leurs procédures mais peuvent y faire référence en tant que de besoin.

Les normes professionnelles sont élaborées afin de satisfaire les quatre objectifs suivants :

- décrire le déroulement des travaux de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes dans tous leurs aspects significatifs ;*
- offrir les développements méthodologiques nécessaires et suffisants pour permettre leur compréhension par ceux qui réalisent les travaux, ceux qui sont sollicités à ce titre et ceux à qui les résultats de ces travaux sont destinés ;*
- respecter une organisation identique et une présentation homogène, ne comportant pas de renvoi à des textes ou des outils internes ;*
- former un ensemble autonome et cohérent avec les normes internationales d'audit des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) édictées par l'INTOSAI. Chacune des principales missions de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes fait l'objet de normes professionnelles spécifiques, auxquelles s'ajoutent des normes transversales.*

¹ la norme ISSAI 20 prévoit que « Les institutions supérieures de contrôle adoptent des normes d'audit, des procédures et des méthodes à la fois objectives et transparentes ».

² www.ccomptes.fr/Nos-activites/Normes-et-deontologie

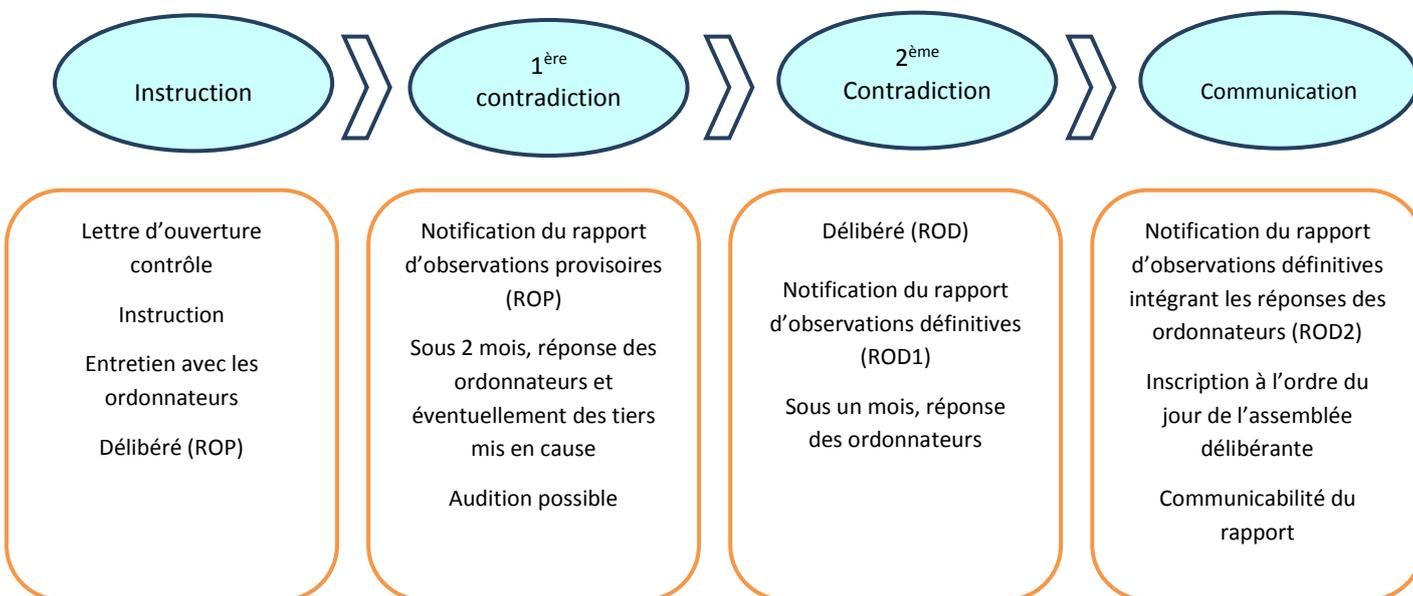
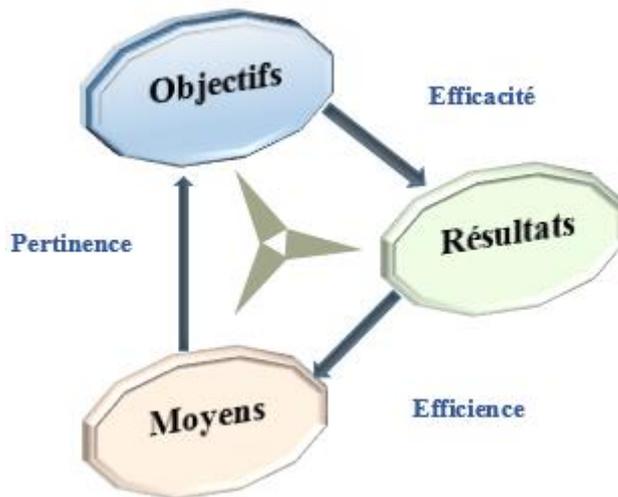
L'examen de la gestion

LA MISSION

Prévu à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a été défini en ces termes depuis la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 relative aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes :

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Il comprend généralement un examen de la situation financière et de la fiabilité des comptes, un contrôle de la régularité d'opérations et, le cas échéant, une appréciation de l'économie et de l'efficacité de mesures mises en œuvre par la collectivité.



Cet examen peut concerner toutes les collectivités et organismes pour lesquels la chambre régionale des comptes est compétente. Le contrôle de la gestion peut également être exercé par la chambre sur des organismes de droit privé bénéficiant de concours financiers des collectivités locales ou dont le capital est majoritairement détenu par ces dernières. Cette compétence facultative vise principalement les associations subventionnées (+ 1500 €) et les sociétés d'économie mixtes (SEM) ou les sociétés publiques locales (SPL).

LES CHIFFRES CLES

188 comptes relèvent de la compétence de la chambre

11 rapports d'observations définitives

49 recommandations formulées par la chambre

LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016

LA REUNION

Commune de l'Entre-Deux

Commune de La Possession

Commune de Sainte Suzanne

Commune de Saint Louis

Communauté d'agglomération du Sud (CASUD)

Communauté intercommunale des villes du Sud (CIVIS)

Chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion

Centre hospitalier « Gabriel Martin » CHGM - volet 2 le projet du pôle sanitaire de l'ouest

CCAS de Saint Louis

MAYOTTE

Commune de Dzaoudzi cahier 1

Commune de Dzaoudzi cahier 2

Commune de Sada

Les retombées de presse

	La Réunion	Mayotte
La chambre	125	99
La Cour	30	67
TOTAL	155	166

LA Réunion

Mai 2016

Le rapport d'observations définitives de la commune de la Possession

LA POSSESSION Le JQuotidien -24/06/2016

Qui va payer l'ardoise de Moulin-Joli ?

Le contrat entre la Sédre et la commune pour la Zac Moulin-Joli a été prolongé de quatre ans. L'opération est un gouffre financier, plombée par le coût du contentieux Pongéard (8,6M€).

Dans son rapport sur la gestion de la commune depuis 2010, la chambre régionale des comptes (CRC) évoque un déficit de 8 millions d'euros au terme de la concession cédée par la ville de la Possession à la Sédre pour la Zac Moulin-Joli.

Un contrat prolongé de quatre ans, jusqu'en 2020, pour tenter de sauver l'opération de la débâcle. Les magistrats de la CRC, qui relèvent que « les comptes rendus annuels (Crac) transmis par le concessionnaire à la collectivité n'ont pas été examinés et approuvés par l'assemblée délibérante entre 2009 et 2014 », soulignent surtout que la Sédre a été condamnée à verser 8,6 millions d'euros aux consorts Pongéard pour un litige foncier.

« La commune devant assurer les éventuels déficits sur l'opération d'aménagement, elle ne doit pas assurer la charge de cette condamnation », prévient la CRC, en invitant « la collectivité à procéder à des provisions pour couvrir le risque correspondant ». Dans sa réponse au président de la CRC, Vanessa Miranville assure pourtant que « la commune n'assurera pas la charge du contentieux Pongéard, le Crac 2014 ayant été approuvé sous cette réserve ».

Interrogée mardi sur cette divergence d'interprétation entre la CRC et la ville, Vanessa Miranville a



Pour combler le trou dans les comptes, on bétonne sans compter à Moulin-Joli.

tempéré ses propos en expliquant que la collectivité se gardait le droit d'un recours contre la Sédre, au terme de la concession, si jamais la collectivité devait assumer l'indemnité due pour le contentieux Pongéard.

Responsabilités partagées

Un recours contre la société d'aménagement du Département que la commune n'est pas du tout certaine de remporter, comme le souligne un audit de Stratotrial Finances sur la Zac Moulin-Joli commandé par la mairie de la

« a approuvé les Crac entre 2002 et 2009 ». Au terme de négociations entamées l'an dernier entre les deux parties, la Sédre a toutefois consenti à prendre en charge « 75 % du montant de l'indemnité de dépossession (plus les frais liés) », soit une économie de 1 286 000 € pour la collectivité.

La Sédre a aussi cédé sur un autre point, celui des frais financiers à court terme, avec des taux qui « excédaient largement les conditions du marché » selon l'audit.

« Un accord qui génère 1 561 000 € d'économie » expose Stratotrial Finances.

Mercredi soir, en conseil municipal, Vanessa Miranville a évoqué un « déficit de 15 millions » pour la Zac Moulin Joli. Le maire de la Possession a même admis que des opérations de logement sortaient de terre simplement pour résorber ce trou dans la caisse, alors même qu'elle a toujours dénoncé une Zac « en béton », aussi peu réussie sur le plan de l'urbanisme qu'agréable à vivre pour ses habitants.

Conséquence de cette course effrénée à l'argent: l'abandon des projets d'équipements publics, ceux-là mêmes qui justifient toujours les expropriations foncières liées à ce genre d'opération.

Thierry LAURET

Le Journal de l'île - Mardi 25 octobre 2016

LA RÉUNION 9

FAITS DIVERS POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ CULTURE JOURNAL DES COMMUNES FORUM

Les mauvais calculs du futur hôpital Gabriel-Martin

AMÉNAGEMENT. La chambre régionale des comptes s'est penchée sur le projet de construction du Pôle sanitaire Ouest. Elle a relevé de nombreuses incohérences.

UNE LONGUE GENÈSE

La décision de construire un nouvel hôpital dans l'Ouest de l'île remonte à... 1997. Le projet a connu plusieurs aléas et vicissitudes qui ont hypothéqué puis retardé sa réalisation, regrette la chambre régionale des comptes (CRC). Le dimensionnement du projet est successivement revu à la baisse. Fort de 483 lits à ses débuts, il n'en compte plus que 310 au début des années 2010 et bientôt plus que 275 si Gabriel-Martin dépose, comme annoncé, une modification du permis de construire. Le projet devrait coûter 140 millions d'euros et l'établissement sera livré avec un an de retard, en août 2018.

Le futur Pôle sanitaire Ouest se situera à proximité immédiate de l'EPSMR (établissement public de santé mentale de La Réunion).

L'achat du terrain du futur hôpital illustre les surprises qui ont ponctué l'avancement du projet. En 2006, le domaine de la Pucelière est racheté pour 3,9 millions d'euros soit un million d'euros en plus que l'évaluation faite par la direction des services fiscaux. Or, quatre mois après, l'architecte des bâtiments de

France s'émeut du caractère remarquable du domaine. Celui-ci est finalement inscrit au titre des monuments historiques début 2008. Conséquence de cette inscription : les droits à construire des bâtiments ne peuvent s'exercer que sur un quart du domaine. Pour la CRC, l'hôpital Gabriel-Martin "a manqué de précision" au moment de l'achat du terrain mais régitte l'essentiel de la faute sur la commune de Saint-Paul. Ce n'est qu'une des fautes rapprochées à la commune. En décembre 2014, le maire de Saint-Paul a accordé un permis de construire alors qu'il n'était pas compétent pour le faire...

DES ACCÈS ROUTIERS TOUJOURS PAS DÉTERMINÉS!

À deux ans de la livraison de l'hôpital, on ne sait toujours pas comment il sera desservi. Or, ce projet a en partie été décidé pour faciliter l'accès de l'hôpital. "Aucune liaison directe avec le futur hôpital n'existe pour les véhicules circulant en provenance de la RN7 alors que l'origine du terrain d'assiette des bâtiments justifie cette dernière", constate

la CRC. Plusieurs solutions sont possibles dont la création d'une sortie depuis la quatre-voies pour les voitures venant de Saint-Paul. La multiplicité des institutions concernées par ces accès (elles sont 5, Département, Région, commune de Saint-Paul, TCO et centre hospitalier Gabriel-Martin) semble expliquer les difficultés. Pour la CRC, "l'absence d'un accès direct par une voie rapide paraît contraire à l'objectif même d'un établissement hospitalier qui est d'apporter des soins dans les meilleures conditions, notamment de rapidité."

ET MÊME PAS D'ARRÊT DE BUS

L'arrêt de bus actuel se situe à... 1 kilomètre du futur hôpital. La CRC a espoir que le futur arrêt se situe à moins de 100 mètres de l'entrée, à condition que le TCO et le centre hospitalier Gabriel-Martin (CHGM) se mettent d'accord. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. "L'absence (...) de réflexion partagée entre le CHGM et le TCO en ce qui concerne la création d'un arrêt de bus, illustre le manque global de pilotage de l'opération", assène la CRC.

UNE MUTUALISATION "INABOUTIE"

La construction d'un nouvel hôpital à proximité de l'EPSMR est l'occasion d'une coopération possible entre les deux structures pour de nombreux services comme la gestion, la logistique, la technique, l'information mais aussi les soins. Malgré quelques avancées, la CRC estime qu'il y a peu de traces tangibles et actuelles de rapprochements dans les personnels, les méthodes et les outils. Les directions communes

construites (...) n'ont pas bien fonctionné. "Pire, cette ambition est "inaboutie, en l'absence d'une véritable volonté partagée par les deux chefs d'établissement."

MAIS OÙ METTRE LES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ?

Ça serait presque un gag si l'équipe n'était pas aussi impatiente. Le futur hôpital ne sait pas encore où seront logés les bureaux des 120 agents des services administratifs. La CRC pointe notamment du doigt "le sous-dimensionnement initial et l'absence de véritable réflexion sur les besoins en locaux."

Deux solutions existent. La première permettrait la construction des bâtiments administratifs mais risquerait de "réduire le projet de parcours de santé prévu pour les patients." La seconde verrait la construction du bâtiment sou-

haité à un autre emplacement mais obligerait à abandonner un projet d'activité libérale et de centre de dialyse. Il faudrait aussi prévoir une enveloppe supplémentaire de 1,2 million d'euros. Bonne nouvelle: il n'est pas trop tard pour que les bâtiments soient disponibles en même temps que l'ouverture de l'hôpital, en août 2018.

Jean-Philippe Laiton



Actuellement situé en centre-ville, le futur hôpital Gabriel-Martin a visiblement manqué de préparation.



Le projet a tout pour plaire mais il est mal ficelé selon la chambre régionale des comptes.

Mayotte

JANVIER 2016

Un exemple de travail commun Cour des comptes - CRC

Le Rapport public thématique

« La départementalisation de Mayotte – Une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire »

Conclusion générale

La départementalisation de Mayotte était de longue date réclamée par les Mahorais, dans la mesure où elle était considérée comme le gage du maintien de l'île dans la République française face aux revendications de l'Union des Comores.

Le processus qui a conduit à la création du Département de Mayotte le 31 mars 2011 a commencé avec la mise en place de la collectivité départementale de Mayotte par la loi du 11 juillet 2001. Mais 10 ans plus tard, les principaux acteurs n'étaient pas prêts pour la mise en œuvre de cette réforme d'envergure : ni l'État, qui n'avait pas achevé les travaux préparatoires pour le passage à l'identité législative ou encore pour l'instauration de la fiscalité de droit commun, ni le Département, dont l'administration n'était pas préparée à exercer ses nouvelles compétences.

Pourtant, l'enjeu est de taille : il s'agit de faire entrer dans le droit commun de la République et, au-delà, de l'Union européenne, un territoire aux spécificités multiples, très différent des autres départements et régions d'outre-mer. En effet, ses particularités culturelles et sociétales, ainsi que ses retards structurels, rendus plus sensibles par une croissance démographique au dynamisme toujours extrêmement marqué, font de Mayotte un territoire unique. Les défis qu'affronte ce territoire sont d'autant plus grands qu'il fait face à une immigration de masse, principalement en provenance de l'Union des Comores. Ces flux migratoires massifs, qui demeurent non maîtrisés en dépit des efforts des pouvoirs publics, de même que l'accroissement démographique naturel, pèsent d'ores et déjà lourdement sur toutes les politiques publiques du Département et des communes ; aussi, les perspectives d'évolution démographique, au demeurant mal cernées, suscitent-elles une véritable interrogation sur la soutenabilité des politiques conduites à Mayotte.

Dans ces conditions, le pilotage de la départementalisation par l'État a été notoirement insuffisant, comme en attestent le retard dans la publication encore inachevée des ordonnances visant à assurer l'identité législative, l'absence de règlement définitif de la question foncière, ou encore le report de sept ans du passage à la fiscalité de droit commun. Ces préalables à la bonne mise en œuvre de la réforme institutionnelle avaient pourtant été identifiés dès 2008 dans le « Pacte pour la départementalisation de Mayotte ».

De son côté, l'organisation du Département n'a pas été suffisamment adaptée à ses nouvelles compétences.



Par ailleurs, d'importants risques financiers existent pour l'avenir. D'une part, l'État s'est engagé dans une augmentation très sensible de son effort budgétaire en faveur de Mayotte, semblant adopter une logique de rattrapage par rapport aux autres DOM, ce qui engendre un risque de dérapage réel, d'autant moins anticipé que la programmation budgétaire en faveur de Mayotte demeure lacunaire.

D'autre part, le schéma de financement du Département et des communes de Mayotte n'a cessé d'évoluer, avant que l'État ne revienne fin 2014, sans l'assumer clairement, sur la garantie des ressources des collectivités mahoraises à leur niveau de 2012, qui avait pourtant constitué un engagement fort et clair de sa part lors de la préparation du changement de statut.

La situation fragile des finances du Département et des communes, aggravée par l'instabilité du cadre financier et de la définition de leurs ressources propres, a pour conséquence un niveau d'organisation administrative encore insuffisant pour répondre au défi de l'équipement du territoire mahorais.

Dans ce contexte, le passage au statut de région ultrapériphérique de l'Union européenne et l'accès aux fonds européens structurels qui en découle pourraient favoriser le développement économique de Mayotte, à la condition d'être sérieusement préparés : il convient en effet notamment de définir les priorités d'équipements et d'infrastructures que ces fonds permettent de financer. Les crédits du contrat de plan État-région apporteront la contrepartie nationale, à défaut de ceux du Département.

Enfin, les collectivités mahoraises sont également confrontées à d'autres défis qui mettent en jeu leur capacité à exercer pleinement et efficacement les compétences qui leur ont été transférées : du côté des communes, la question des constructions scolaires n'a toujours pas trouvé de solution convaincante après la dissolution du SMIAM, tandis que le Département peine à assumer son rôle en matière sociale, notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

Face à l'ampleur et à la gravité des enjeux auxquels est confrontée la collectivité départementale, la Cour a souhaité d'abord relever l'état d'impréparation dans lequel le Département se trouve pour recevoir de nouvelles compétences, alors qu'il n'assume déjà pas sa mission de manière satisfaisante, et attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette situation.

C'est par une définition claire des étapes à franchir pour une départementalisation réussie, répondant aux défis relevés par la Cour, et par un effort énergique pour combler les retards, qu'il faut commencer, dans un esprit de responsabilité partagée entre le Département et l'État.

JUIN 2016

Le rapport d'observations définitives de la commune de Dzaoudzi-Labattoir

Plan de l'Union - mardi 22 septembre 2016

POLITIQUE

DZAOUDZI-LABATTOIR, UNE COMMUNE À LA DÉRIVE

La Chambre régionale des comptes vient de publier ses observations sur la gestion de la commune de Dzaoudzi-Labattoir de 2008 au 31 décembre 2015. Les deux rapports d'observation font apparaître des irrégularités graves et répétées dans la gestion des affaires publiques.

Tout d'abord sur la question de la commande publique, l'absence de service dédié aux achats n'existe toujours pas, une lacune en passe d'être comblée cette année. Néanmoins la CRC fait remarquer que, « sur trois marchés, des dysfonctionnements sont apparus à toutes les étapes de la procédure de passation : manque d'anticipation ou contractualisation prématurée, montages contractuels inappropriés, publicité insuffisante des avis d'appel public à la concurrence, information incohérente, incomplète ou biaisée des candidats potentiels ».

Il s'agit par exemple du marché de la collation scolaire. Dans ce cas précis la CRC relève que « La commune ne veille pas assez scrupuleusement à l'écriture des clauses contractuelles ». Ce qui aboutit à un flottement dans les règles. Il est aussi arrivé que des entreprises se substituent à la collectivité dans la rédaction des clauses contractuelles.

La CRC relève que la société attributaire du marché de collation scolaire 2014/2016, « a indiqué dans l'acte d'engagement contresigné par la commune un prix de référence de 1,46 € par collation », en contradiction avec le contenu du contrat qui figurait un prix initial à 1,28 €, soit une augmentation de 15 %. Elle a déclaré à la chambre avoir rédigé les avenants à la demande et en accord avec la commune. Or, le fait pour un candidat de modifier les stipulations d'un contrat rend son offre irrégulière et doit conduire la commune à l'écartier. Aucune des deux sociétés évoquées n'avait été attributaire des contrats en cause ».

Les mêmes maladroites se reproduisent dans le domaine, de la gestion des cimetières, elle ne respecte pas ses obligations de clôture et d'entretien de ses cimetières de la gestion foncière.

Dans le domaine du foncier et de l'urbanisme, la CRC n'est pas tendre non plus. Malgré le peu



de surface communale, avec seulement 7000m², la commune envisage tout de même de « se déposséder d'un terrain au profit d'un particulier dans des conditions contraaires à ses intérêts ». Il est question de vendre à un prix défiant toute concurrence (avec un prix 35 % en dessous de l'évaluation fixée par France Domaine), une parcelle de 1000m² à un particulier pour la création d'un centre funéraire et ambulancier, un projet dont l'intérêt est clairement remis en cause par la CRC.

Dans un second rapport, la CRC pointe cette fois du doigt les finances de la collectivité. La commune de Dzaoudzi-Labattoir se caractérise par une fiabilité altérée de ses comptes et une situation financière dégradée. Le rapport fait état qu'elle ne tient pas un inventaire exhaustif de son patrimoine, qu'elle ne suit pas les restes à réaliser sur ses opérations d'investissement ni en dépenses ni en recettes.

Le rapport est particulièrement inquiétant sur la section de fonctionnement du budget avec

le doublement des charges courantes entre 2008 et 2015. Ce qui engendre aujourd'hui un préjudiciable défaut de trésorerie qui empêche les investissements, pourtant nécessaires dans cette commune de 15 000 habitants.

Aujourd'hui la capacité d'investissement de la commune est complètement obsolescente par le manque de trésorerie.

Ce qui signifie que les projets subventionnés en majeure partie par l'État, le conseil départemental ou l'Union européenne risquent de ne pas voir le jour et l'argent pour ses projets de lui filer sous le nez.

La CRC note toutefois des décisions tardives, mais positives en 2016, par le conseil municipal et qui vont dans le sens de ses préconisations, comme la mise en place d'un service dédié aux achats, ou le transfert de certaines charges vers la communauté de communes de Petite-Terre, mais le chemin reste long à parcourir pour retrouver des bases saines.

Adrien Thiellou

Le contrôle juridictionnel

LA MISSION

La mission originelle des juridictions financières est le jugement des comptes des comptables publics. Cette dernière est fondée sur deux principes complémentaires : la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, qui se traduit par le monopole du maniement des fonds publics attribué aux comptables publics, et la responsabilité personnelle et pécuniaire de ces derniers.

La chambre vérifie la régularité des opérations retracées dans la comptabilité. La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics peut être mise en jeu par le juge des comptes si ceux-ci n'ont pas satisfait en totalité aux obligations de leur charge. Il en est ainsi lorsqu'ils n'ont pas exercé en matière de dépenses et de recettes les contrôles leur incombant, soit qu'une dépense ait été irrégulièrement payée, soit qu'une recette n'ait pas été recouvrée.

Quelle sanction encourt le comptable public ?

L'article 90 de la loi n° 2011-1978 modifie le régime de mise en jeu de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics et encadre désormais le pouvoir de remise gracieuse dont dispose le ministre chargé du budget. Les quatre cas de mise en jeu de cette responsabilité restent inchangés : constat d'un déficit ou d'un manquement en monnaie ou en valeurs, recette non recouvrée, dépense irrégulièrement payée, indemnisation d'un autre organisme public du fait du comptable.

Le nouveau régime distingue selon que le manquement du comptable a causé ou non un préjudice financier à l'organisme.

En l'absence de préjudice, le juge des comptes peut imposer au comptable le versement d'une somme qui ne pourra faire l'objet d'une remise gracieuse par le ministre. En présence d'un préjudice, le comptable devra verser immédiatement de ses deniers personnels la somme correspondante. Il peut formuler une demande de remise gracieuse. Toutefois, celle-ci ne pourra être totale hors le cas du décès du comptable et du respect par celui-ci, sous l'appréciation du juge des comptes, des règles de contrôle sélectif des dépenses ; le ministre chargé du budget doit en effet laisser à sa charge une somme au moins égale au double de celle prévue pour les manquements n'ayant pas causé de préjudice à l'organisme concerné.

LES CHIFFRES CLES

Activité juridictionnelle	
4	Jugements
44	ordonnances de décharge
8	débets
214 465 €	montant des débets prononcés
850 €	Montant de la somme non rémissible prononcée

Le contrôle Budgétaire

LA MISSION

La chambre des comptes concourt au contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements publics. Elle peut être saisie par le préfet dans un certain nombre de cas limitativement prévus par la loi :

- ❖ le budget n'est pas adopté dans les délais légaux ;
- ❖ l'équilibre du budget voté n'est pas réel ;
- ❖ le compte administratif fait apparaître un déficit d'au moins 5 % des recettes de la section de fonctionnement (10 % pour les communes de moins de 20 000 habitants) ;
- ❖ le compte administratif n'a pas été adopté dans les délais légaux ;
- ❖ une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ; dans cette dernière hypothèse, les créanciers de la collectivité, publics ou privés, peuvent aussi saisir la chambre.

Le contrôle des actes budgétaires se déroule nécessairement dans des délais rapides (un mois). La procédure reste contradictoire.

Selon la nature de la saisine, la chambre examine la réalité et l'importance du déficit comptable, l'insincérité d'un équilibre prévisionnel et apprécie le caractère exigible d'une dette (échue, certaine, liquide et non contestée). Elle propose, s'il y a lieu, des mesures de redressement sur une ou plusieurs années pour rétablir l'équilibre budgétaire. Si la collectivité ne suit pas les propositions de la chambre, le préfet peut régler d'office le budget. Celui-ci n'est pas dans l'obligation de suivre les propositions de la chambre mais, s'il s'en écarte, il doit motiver sa décision. L'avis de la chambre est public : il doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité concernée dès sa plus proche réunion.

Le préfet peut également saisir la chambre, soit d'une délibération d'une société d'économie mixte locale susceptible de mettre en cause l'équilibre budgétaire d'une collectivité, soit de conventions relatives aux marchés ou à des délégations de service public.

Le directeur général de l'agence régionale de santé peut aussi saisir la chambre régionale des comptes en vue de recueillir son avis sur la situation financière d'un l'établissement public de santé et, le cas échéant, ses propositions de mesures de redressement. La chambre régionale des comptes se prononce dans un délai de deux mois après la saisine.

LES CHIFFRES CLES

Avec 48 avis rendus pour 41 saisines enregistrées en 2016, contre respectivement 45 et 44 en 2015, le niveau de l'activité budgétaire apparaît stable d'une année sur l'autre.

Nature des avis budgétaires	2015			2016		
	Réunion	Mayotte	Ensemble	Réunion	Mayotte	Ensemble
L.1612-2 CGCT	1	0	1	1	2	3
L.1612-5 CGCT	0	7	7	4	7	11
L.1612-12 CGCT	0	0	0	1	0	1
L.1612-14 CGCT	2	8	10	1	8	9
L.1612-15 CGCT	15	11	26	2	22	24
L.1411-18 CGCT	0	0	0	0	0	0
L.234-2 CJF	0	1	1	0	0	0
Total	18	27	45	9	39	48

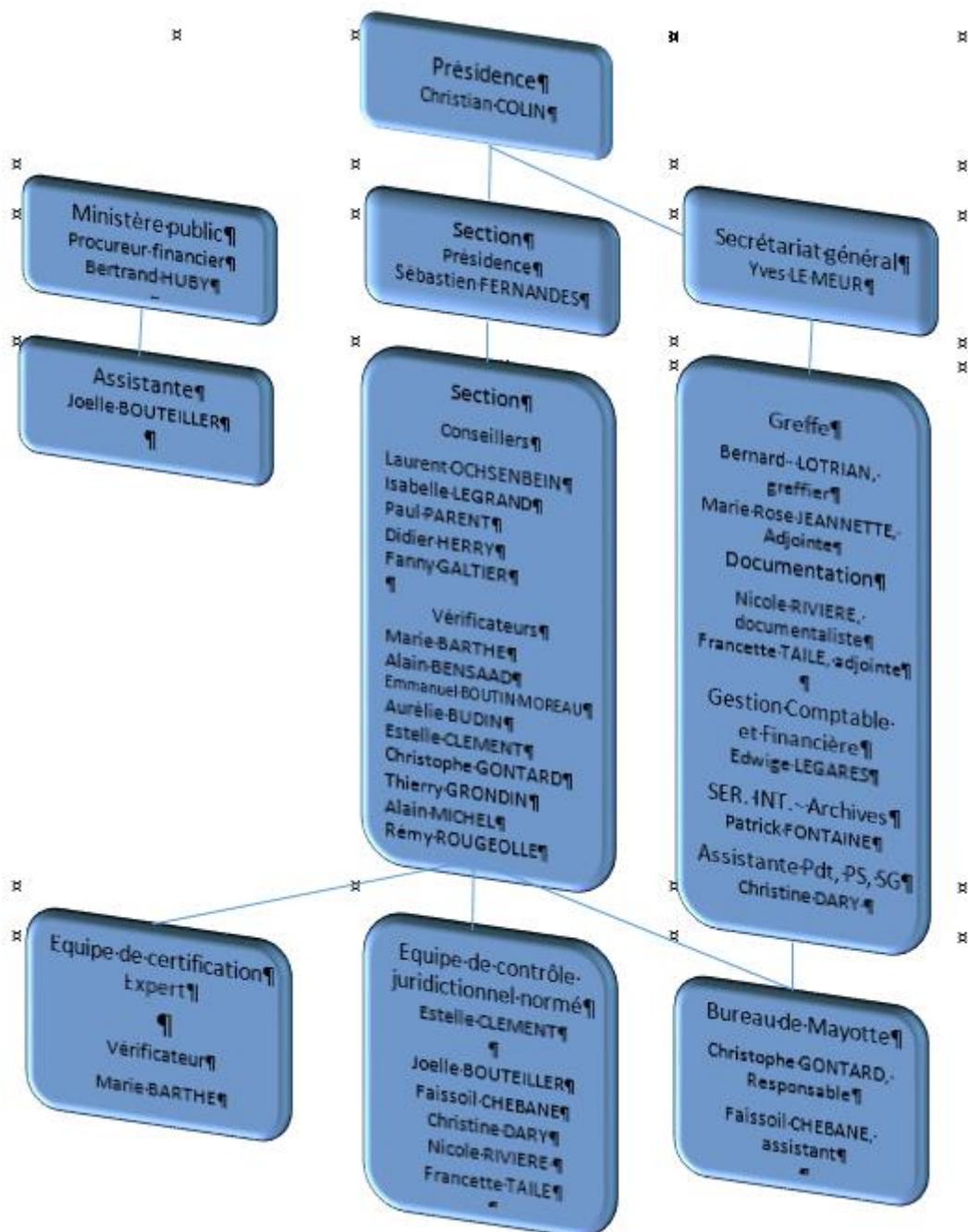
Source Ariane

La chambre a assuré le suivi des collectivités et des établissements publics locaux pour lesquels des plans de redressement ont été nécessaires pour apurer les déficits structurels. En 2016, les 10 entités déjà suivies en 2015 ont été concernées : communes d'Acoua, Bouéni, Chiconi, Dzaoudzi-Labattoir, Ouangani, Pamandzi, Sada, Saint-Louis, syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) ainsi que le département de Mayotte. Une onzième collectivité, la commune de Tsingoni, réapparaît. S'agissant de Dzaoudzi, de Ouangani et de Saint-Louis, les saisines se sont également traduites par des examens de la gestion, ciblés sur la recherche de pistes d'économie au regard des observations soulignant des pratiques contestables.

Cette situation a donné lieu à 15 avis. Plus de 90 % sont conformes aux propositions de la chambre. Il n'en demeure pas moins qu'à l'avenir ce pourcentage pourrait connaître d'autres évolutions, l'Etat étant confronté à des situations délicates d'un point de vue fiscal, social et économique.

Les saisines au titre de l'inscription de « dépenses obligatoires » restent à un niveau élevé deux années consécutivement (26 en 2015 et 24 en 2016 contre 11 en 2014). En 2015, leur nombre s'expliquait par le traitement d'une série de 12 demandes initiées par l'agent comptable de la Caisse nationale d'allocations familiales à l'encontre de 12 collectivités réunionnaises et de leurs satellites et l'apparition des premières sollicitations des entreprises mahoraises du bâtiment et travaux publics pour accélérer le recouvrement de leurs créances auprès des collectivités et de leurs établissements : en l'absence de trésorerie suffisante, leurs créances relèvent d'un plan de priorité mis en place avec l'aide des services de l'Etat. En 2016, cette pratique s'est confirmée : le groupe VINCI a introduit simultanément 20 saisines à l'encontre du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement pour un montant de plus de 8 M€ dont plus de 0,6 M€ d'intérêts moratoires. Les sociétés qui ont recouru à l'intervention de la chambre pour obtenir avec succès le paiement de leurs créances lui adressent les lettres de relance qu'elles envoient aux organismes pour obtenir le paiement de nouvelles créances. Cette situation souligne la fragilité des collectivités et établissements publics, quand bien même certains sont sur la voie d'un retour à l'équilibre.

L'organigramme



Les ressources humaines



L'organisation générale de la chambre répond à des règles définies au code des juridictions financières.

Le président, chargé de la direction générale de la juridiction, définit son organisation interne ainsi que le programme annuel des travaux après consultation de la chambre et avis du ministère public (article R. 212-7 du CJF).

Le président de section l'aide dans cette fonction de direction et d'administration générale, il organise les travaux de sa section et assurent des fonctions transversales tout en participant aux travaux de contrôle.

Les **magistrats** participent à l'ensemble des missions de la chambre : jugement des comptes, examen de la gestion, contrôle budgétaire et autres missions d'expertise.

Le **ministère public** près la chambre, est assuré par un magistrat, procureur financier, délégué par le Procureur général près la Cour des comptes. Il veille au respect des procédures et à l'application de la loi.

Les **vérificateurs** participent aux travaux de la juridiction sous la direction et la responsabilité des magistrats (article R. 241-1 du CJF). Une vérificatrice dirige l'équipe de contrôle juridictionnel normé.

Le **secrétariat général** est chargé, en relation avec la Cour des comptes, de la gestion du personnel, de la gestion matérielle et financière de la chambre. Il coordonne, sous l'autorité du président, les services du **greffe** et des **archives**, de la **documentation** et les **services administratifs** (article R. 212-23 du CJF).

Soit un effectif total de 26 personnes en décembre 2016.

Les locaux

Le siège administratif de la chambre régionale des comptes de La Réunion est localisé au centre-ville de Saint-Denis dans des bâtiments appartenant à l'Etat. Les deux bâtiments principaux sont le « château Lauratet », demeure de la fin du XVIII^{ème} siècle acquise en 1984 par l'Etat à M. Casal, et un bâtiment moderne construit en 1987 pour accueillir les services de la juridiction. Ce dernier, d'une surface utile de 370 m², a été conçu pour un effectif prévisionnel estimé à l'époque à 17 agents. L'effectif réel atteignant au fil des années 26 agents avec les deux agents en poste à Mayotte, la chambre a entrepris en 2008 des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment situé en limite de parcelle. Elle dispose depuis d'un espace administratif complémentaire concrétisé par trois bureaux et une salle de réunion, pour une surface totale de 100 m²



La chambre procède régulièrement aux travaux d'entretien de son patrimoine : mise aux normes des luminaires avec installation généralisée des lampes basse consommation en 2011, changement des revêtements des sols dans le bâtiment moderne la même année, restauration des éléments de maçonnerie et de ferronnerie du mur d'enceinte, réfection des boiseries de la grande case créole en 2012.

En 2015, la chambre a entrepris des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée permettant ainsi la création d'un bureau supplémentaire pour accueillir un cinquième magistrat, un nouvel aménagement de l'accueil et la documentation.



En 2016, la chambre a réservé une part de son budget au financement de travaux de rénovation de son bâti et de son espace extérieur et dans l'acquisition d'équipements relevant de la sécurité, (l'installation d'un digicode, d'un nouveau dispositif de sortie de secours, des plans d'évacuation mis à jour. Deux bureaux de passage destinés notamment aux magistrats et personnels de la Cour ont pu également voir le jour en lieu et place de locaux abritant des archives.

La chambre loue également un bâtiment de 500 m² pour l'archivage des comptabilités à contrôler

La chambre de Mayotte

Les locaux



La chambre régionale des comptes de Mayotte est installée dans la résidence « Sarah » sise place du marché à Mamoudzou



Les personnels



de gauche à droite Christophe Gontard, responsable du bureau,
Faissoil Chébane, son assistant

Chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte

Chambre régionale des comptes La Réunion
44, rue Alexis de Villeneuve – 97488 Saint-Denis Cedex
☎ 02 62 90 20 00 - 📠 02 62 21 16 82

Chambre régionale des comptes Mayotte
Résidence Sarah – Place du Marché
BP 1184 – 97600 Mamoudzou
☎ 02 69 62 76 21 📠 02 69 61 81 09

Courriel : crtc@reunion.ccomptes.fr

Sites internet : <http://www.ccomptes.fr/La-Reunion>

<http://www.ccomptes.fr/Mayotte>

*Contact presse CRC Réunion et Mayotte : Yves Le Meur, secrétaire général
yves.lemeur@crtc.ccomptes.fr – ☎ 02 62 90 20 02*